

Pour un meilleur Service Public de l'enfance de 2 à 6 ans

Actuellement les ATSEM sont à cheval sur 3 filières différentes, la médico-sociale avec l'assistance au personnel enseignant, la préparation et l'animation des activités pédagogiques ainsi que le lien permanent avec les enfants, la technique avec l'entretien des locaux et du matériel, et celle de l'animation avec l'organisation, la préparation et l'animation d'activités extrascolaires ou périscolaires.

A ces points s'ajoutent l'augmentation régulière des tâches à accomplir, la dégradation des conditions de travail, la non évolution de ce cadre d'emplois sur des missions d'encadrement et l'absence de quotas adultes/enfants qui mettent en danger les enfants et créé de la faute chez les agents.

A ce cumul de missions s'additionne la problématique de la double hiérarchie, une hiérarchie administrative organisée par la collectivité et une hiérarchie organisationnelle orchestrée par la direction de l'établissement.

Les ATSEM, afin de pouvoir rendre un véritable service public efficace et sécurisant pour les enfants demandent :

L'intégration dans l'art 2 du décret 92-850

- Les missions éducatives dans la classe
- Les missions éducatives hors classe
- Les missions d'encadrement de groupes
- La gestion administrative des dossiers des enfants lors des temps d'accueil
- La gestion d'une régie lorsque les familles sont sollicitées financièrement

La suppression dans l'art 2 du décret 92-850

- L'entretien des locaux
- L'activité dans les centres de loisir
- L'assistance au personnel enseignant dans des classes ou établissement accueillant des enfants handicapés (les ATSEM ne sont pas des AVS)

- Tous les ATSEM doivent être titulaires du CAP petite enfance et recrutés après la réussite du concours
- Les collectivités doivent tout mettre en œuvre pour transformer les emplois de faisant fonction (titulaire ou CDD) en emplois réel d'ATSEM.
 - Mise en place de formation qualifiante ou d'un accompagnement VAE
 - Concours interne spécifique réservé à ces personnels
 - Titularisation des agents contractuels (loi Sauvadet)
- La reconnaissance statutairement du diplôme et du concours par la mise en place d'un nouveau grade et donc d'une nouvelle grille indiciaire.
- Une évolution de carrière linéaire.
 - Une nomination systématique au grade supérieur après le dernier échelon
 - Un examen professionnel pour ceux qui souhaitent accélérer leur carrière avec nomination dans l'année.
- 2 ATSEM minimum dans le cadre de la surveillance : cours de récréation, dortoir et cantine avec la mise en place de taux d'encadrement :
 - 1 adulte pour 8 enfants : cantine
 - 1 adulte pour 12 enfants : pause méridienne
- 2 ATSEM par classe pour les classes de 2 à 3 ans
- 1 ATSEM par classe pour les classes de 3 à 6 ans
- Afin de compenser la pénibilité de l'emploi nous demandons :
 - La diminution du temps de travail à 32h00 hebdomadaires.
 - L'inscription du cadre d'emplois des ATSEM, auprès de la CNRACL, en carrière active
- La clarification des rapports hiérarchiques entre les ATSEM et la collectivité et entre les ATSEM et l'éducation nationale.

**LES FONCTIONNAIRES,
ARTISANS
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL**

FIER-E-S
du **FONCTIONNAIRES !**

Fédération des services
publics
la cgt

PETITION ATSEM 13

FIER-E-S
des
FONCTIONNAIRES!

Nationalité des services publics
la cgt

Signature

[illegible]